

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Confirmation de la vente de la parcelle B 1868 au propriétaire limitrophe		<u>SEANCE DU 18.04.2024</u>
Date de convocation : 12.04.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etai</u> ent présents : M. VIALLET. MC. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY.
Date d'affichage : 12.04.2024	Présents : 8 Votants : 10 Pouvoirs : 2	<u>Secrétaire de séance</u> : G. LEGAY
N° Délibération 01247.2024.04.028		

OBJET : GESTION PATRIMONIALE – Confirmation de la vente de la parcelle B 1868 au propriétaire limitrophe

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 2024.03.019 du 21 mars 2024 concernant la vente d'une parcelle longiligne, n° B 1868 de 159 m², au propriétaire limitrophe, habitant le hameau des Mars, qui souhaitait acquérir une langue de terrain appartenant à la commune de Mijoux, qui bordait une parcelle dont il est propriétaire et sur laquelle il souhaite faire construire un chalet. Pour rappelle le prix de vente fixé par la délibération est de 13 450€.

Par la délibération précitée, la commune a fait part de son intention de vendre à ce prix au propriétaire limitrophe suite à la demande de celui-ci et indiquait que la décision de vente proprement dite serait prise à un prochain conseil. Tel est l'objet de la présente délibération.

Par ailleurs il s'est avéré qu'une erreur s'était glissée dans la délibération citée supra : le propriétaire limitrophe est Madame Véronique LEPAGNEUL et non Monsieur Roger GROSSIORD, comme c'est d'ailleurs le cas également pour la parcelle limitrophe. La confusion s'explique par le fait que c'est M. GROSSIORD qui a effectué les démarches auprès de la mairie et qui a été l'interlocuteur de la commune.

Madame LEPAGNEUL est bien la propriétaire de la parcelle limitrophe B 1862 que la commune vend, ainsi que de la parcelle limitrophe sur laquelle une construction est prévue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie la délibération n° 2024.03.019 pour corriger le nom du propriétaire, en réalité Mme Véronique LEPAGNEUL,
- Autorise la vente de la parcelle à Mme LEPAGNEUL au prix de 13 450 €,
- Autorise Mme le maire à signer tous documents relatifs à la vente de cette parcelle.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs)

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 001-210102471-20240418-202404028-DE



DELIBERATION N°01247.2024.04.028

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET